

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 11 / mai 2022

PRODUIRE / TRANSFORMER

Boissons alcoolisées produites à la ferme : les déclarations administratives requises

Vous souhaitez créer une activité de fabrication de boissons fermentées non distillées ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur : cidre, bière, vin, hydromel, liqueur de fruits... Il vous faut obtenir un statut d'entrepositaire agréé. Pour ce faire, **une déclaration auprès des services des douanes est nécessaire** en envoyant par courriel les informations détaillées ci-dessous :

- La raison sociale de l'entreprise et l'adresse du siège social
- Le n° SIRET
- Les informations en lien avec la société (statuts, Kbis)
- Le(s) type(s) d'activité(s)
- La quantité annuelle estimée
- Le plan de situation détaillé du ou des locaux dont l'agrément est demandé

Vous retrouverez les adresses de contact mél par département sur le lien suivant : www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/annuaire-des-services-douaniers

En retour, vous recevrez votre n° d'agrément d'entrepositaire et un lien d'accès à une application en ligne vous permettant d'effectuer votre déclaration annuelle et le télépaiement de la taxe due. Un tutoriel vous guidera dans vos démarches.

En parallèle, vous devez déclarer l'activité en mairie via le **cerfa n° 11542*05**.



Obligation d'enregistrement des moulins

Si vous transformez votre blé tendre en farine à la ferme, la réglementation relative à la meunerie précise dans l'article L666-6 du Code rural et de la pêche maritime, **l'obligation d'enregistrer votre moulin auprès de FranceAgriMer**, condition préalable à tout commencement d'activité. L'absence d'enregistrement expose le moulin non déclaré aux sanctions prévues à l'article L666-8 de ce même code (750 € d'amende).

Cette obligation vous concerne même si vous écrasez moins de 350 q/an.



Fermiers aubergistes et commerces alimentaires acceptant les titres-restaurants : prolongation des dérogations

Au 1^{er} mars 2022, en ferme auberge, le plafond de paiement des titres-restaurants 2022 reste à **38 € par jour** (au lieu de 19 €) jusqu'au 30 juin 2022 y compris le week-end et les jours fériés.

Ces titres peuvent également être utilisés pour le click and collect ou pour les livraisons de plats vendus.

En magasin alimentaire, le plafond reste à 19 € par jour. L'utilisation de titre restaurants en commerce alimentaire n'est pas **autorisée les dimanches et jours fériés** sauf si l'indication figure sur le titre expressément.



Utilisation d'additifs et d'auxiliaires technologiques en produits bio transformés. Dans le nouveau Règlement Bio Européen, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, **les doses d'utilisation de nitrite de sodium (E250)** et de nitrate de potassium (E252) dans les produits bio ont été modifiées. La dose indicative d'incorporation de 80 mg/kg précisée auparavant est devenue **une dose maximale d'incorporation de 80 mg/kg**. Les producteurs fermiers et autres opérateurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour se mettre en conformité.

Restauration : affichage obligatoire de l'origine des viandes



Depuis le 1^{er} mars 2022, cantines et restaurants doivent **indiquer à leurs clients l'origine des viandes de volailles, de porcs et de moutons qu'ils cuisinent** ; que les plats soient à consommer sur place ou à emporter. Jusqu'à présent, seule celle des viandes bovines (bœuf ou veau) étaient indiquées. Cette obligation s'applique pour les viandes crues (fraîches ou surgelées) et ne s'appliquent pas aux viandes achetées déjà préparées. L'affichage doit préciser le pays d'élevage et le pays d'abattage. Le décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 précise les nouvelles modalités.

Bienvenue à la ferme Hauts-de-France présente au Salon International de l'Agriculture à Paris !

Cette année, **9 fermes Bienvenue à la ferme se sont relayées au SIA** pour proposer leurs produits à la vente, faire déguster et mettre en avant leurs offres et services à la ferme.

L'animation du stand reposait sur un jeu de reconnaissance grâce à une « boîte à toucher » appréciée par petits et grands, mais aussi la reconnaissance de graines et de poils/plumes d'animaux de la ferme.

Avec près de 1000 cartes distribuées, ce sont autant de contacts de clients potentiels ! Les réservations de Parisiens en gîte ou en ferme auberge ne se sont pas faites attendre, ce qui prouve l'attrait de l'accueil à la ferme. De plus, la présence des producteurs a permis de générer des contacts commerciaux (visites de groupes, séjours à

la ferme, envois de produits fermiers pour des colis de mairies/entreprises, nouveaux clients, etc.).

Grâce à ce stand collectif, les adhérents du réseau Hauts-de-France ont **bénéficié de retombées médiatiques**, notamment des articles de presse dans des journaux locaux ou radios locales. 9 interviews (WEO, chaîne de la région HDF, France Bleu Picardie) ont été réalisées sur le stand.

Si vous n'êtes pas encore agréé Bienvenue à la ferme mais que la marque vous intéresse, contactez votre Point Info Diversification qui vous orientera vers la conseillère dédiée.

Les ESCAPE GAMES s'invitent à la ferme

Les escape games ou jeux d'évasion sont en vogue. Ils bouleversent le loisir « indoor » mais aussi les jeux et les visites en extérieur. Ils permettent de tester les connaissances, de mettre en œuvre des compétences et de faire équipe pour apprendre tout en s'amusant. Or, les sites des fermes s'y prêtent très bien !

Quelques conseils de Nelly GUILLERON et Patrick GAMARD, de l'Atelier Canopé d'AMIENS, pour créer votre jeu d'évasion grandeur nature !

- **1^{ère} étape** : définir le nom de votre escape game, le public visé, la durée envisagée et le nombre de participants.

- **2^{ème} étape** : écrire le scénario original.

C'est l'amorce du jeu, qui explique aux joueurs ce qu'ils font là. Il indique qui est à l'origine de la mission, pourquoi les participants sont enfermés, ce qu'ils doivent chercher et ce qui arrive aux joueurs en

cas d'échec.

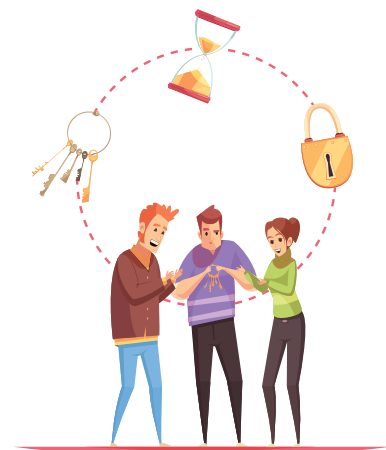
- **3^{ème} étape** : s'immerger dans votre escape game en imaginant comment le jeu sera présenté aux joueurs et où sera localisée l'intrigue.

- **4^{ème} étape** : organiser votre espace : définir le parcours et construire l'organigramme du jeu.

- **5^{ème} étape** : rédiger vos énigmes en ajoutant la solution, de quoi dépend la résolution de l'énigme, quelles sont les aides possibles pour la résoudre et ce qu'apporte la résolution de l'énigme.

LES POINTS DE RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES : Déclaration de l'activité en mairie, sécurité en matière de zones accessibles au public, réglementation sanitaire, assurance spécifique.

Pour le bon fonctionnement du jeu, il est vivement conseillé de rédiger un règlement intérieur et de nommer un maître du jeu.



Le chiffre **13 %**

c'est le taux de progression du e-commerce pour les produits de grande consommation.

La part de dépense des ménages pour le e-commerce sur les produits frais est estimée à 9 % en 2021, notamment grâce aux drives. Cette progression s'est faite au détriment des grandes surfaces (source INSEE). Pour garder ses parts de marché, il est important que chaque producteur fermier s'interroge sur la place du numérique dans sa stratégie commerciale.

Une boîte Escape Game pour découvrir l'agriculture : innovation !

Innover dans les formes de visites proposées à la ferme permet de s'adapter aux attentes de la société.

Pour proposer du renouveau, l'association 'A la rencontre de nos fermes', dans le Nord-Pas-de-Calais, a conçu avec la société Beyond the Box, un nouveau format de jeu autour de l'univers de la ferme. Une « **boîte escape game** » qui permet de faire découvrir l'agriculture aux petits et grands.

Le concept est un **jeu de rôle grandeur nature** où il faut résoudre des énigmes pour sortir d'une pièce. Ici, le jeu est décliné autour d'une boîte, avec plusieurs étapes et « missions » pour obtenir des indices, avancer jusqu'à ouvrir la boîte et découvrir une surprise !

Cette **innovante et unique boîte escape game** offre une possibilité de décliner un nouveau jeu, avec des énigmes

personnalisables à chaque ferme. Ce type d'activité permet d'allier le coopératif, l'entraide et la mémoire.

Des retours positifs « concept sympathique », « à refaire ». Des parents soulignent « ça met du renouveau, nos enfants vont souvent à la ferme, ce jeu amène **une nouvelle forme de découverte** ». En effet, ce concept suscite l'intérêt et éveille la curiosité.

Côté animation, les adhérent(e)s utilisateurs témoignent « c'est sympa, cela permet de discuter plus avec les clients autour de la ferme ». Depuis début 2022, cette boîte escape game tourne dans les fermes des adhérents de l'association.





Le site internet Où Acheter Local fait peau neuve

Où Acheter Local.fr, la plateforme officielle de référencement des producteurs en circuits courts de la région Hauts-de-France, s'est offerte un coup de jeune début 2022. Associée à de nouvelles fonctionnalités, tout est fait pour **faciliter la navigation des utilisateurs et assurer une meilleure accessibilité aux produits de notre région.**

En plus des deux clés de recherche habituelles, par catégorie de produits ou par géolocalisation via la carte interactive, il est désormais possible de rechercher des produits sous signes officiels de qualité, disposant d'une marque, ou vendus spécifiquement dans un type de point de vente. Ainsi, les internautes, qu'ils soient friands des marchés de plein vent, adeptes des distributeurs à casiers ou connectés sur les sites de drives fermiers, **retrouveront vos produits plus facilement.**

Une campagne de communication se déroule du 15 avril au 15 juin : spots radio, vidéo de promotion diffusée sur les réseaux sociaux, campagne Instagram avec la collaboration de 6 influenceurs... Nous vous invitons à parler d'[Où Acheter Local.fr](http://OùAcheterLocal.fr) autour de vous, auprès de votre clientèle, sur vos réseaux, dans vos newsletters...

Profil des influenceurs à suivre pour partager stories et posts : [nico_patisse](#) , [inesndn](#) , [poiretcactus](#) , [cynthiakanaie](#) , [etpourquoipastrois](#) , [douce_p0oky_damour](#)

Vous ne faites pas encore partie des 1 500 producteurs répertoriés sur la plateforme ? Vous êtes référencés mais souhaitez mettre à jour vos informations ? Contactez-nous via le formulaire de contact du site [Où Acheter Local.fr](http://OùAcheterLocal.fr).

De beaux résultats au Concours Général Agricole 2022

Le Concours Général Agricole encourage une **production d'excellence et valorise une alimentation qualitative issue de l'agriculture et de l'élevage français.** L'attribution d'une médaille permet non seulement aux lauréats de gagner en notoriété et en visibilité auprès des acheteurs (restaurateurs, grande distribution, magasins spécialisés) et des consommateurs mais aussi de développer son chiffre d'affaires.

66 produits des Hauts-de-France ont été primés dans les catégories suivantes : *Champagne, Produits Laitiers, Bières, Jus de fruits, Confitures et crèmes, Viandes, Cidres et poirés, Miels et hydromels, Charcuteries, Eaux de vie.*

20 Or, 28 Argent et 18 Bronze en Hauts-de-France

- Aisne : 2 Or, 4 Argent
- Pas-de-Calais : 7 Or, 4 Argent, 3 Bronze
- Nord : 8 Or, 18 Argent, 11 Bronze
- Somme : 1 Or, 2 Argent, 2 Bronze
- Oise : 2 Or, 2 Bronze

palmares.concours-general-agricole.fr/produits



Vente directe : attention au statut juridique

Toute exploitation agricole peut, juridiquement, commercialiser les produits issus de sa ferme (bruts ou transformés). Fiscalement, il s'agit de **bénéfices agricoles.**

En revanche, une société agricole (GAEC, EARL et SCEA) peut seulement avoir un objet civil agricole, et ne peut donc pas proposer d'activité de nature commerciale (prestation de service, achat revente de produits, par exemple). Il y a certes une tolérance fiscale sur ces activités qui resteraient accessoires : le rattachement des bénéfices industriels et commerciaux aux bénéfices agricoles jusqu'à 50 % du chiffre d'affaires total HT de l'exploitation et dans la limite de 100 000 € (loi de finance 2018). Mais attention : toute publicité dite permanente signifie activité commerciale en tant que telle et sort de l'aspect « accessoire ». L'affichage de prix sur les réseaux sociaux ou son site internet de façon permanente en est une illustration. Si vous êtes dans ce cas, il est conseillé d'enlever l'affichage des tarifs et de le remplacer par « *Pour les tarifs, nous consulter* », et de créer une seconde structure juridique adaptée. La micro entreprise, l'association, le GIE, la SARL, la SAS sont des statuts qui permettent de réaliser des activités de prestations de nature commerciale.

La prestation de service est cependant autorisée si vous êtes imposé à l'IS, les revenus étant globalisés.



PRESTATION DE NATURE COMMERCIALE (achat revente de produits par ex)	AUTORISÉE	NON AUTORISÉE
MICRO ENTREPRISE	X	
ASSOCIATION	X	
GIE	X	
SARL	X	
SAS	X	
EARL		X
EIRL		X
SCEA		X
GAEC		X

10 au 12 juin Terres en fête à Tilloy les Mofflaines (62) : 1^{er} salon agricole en Hauts-de-France



17 au 19 Juin : 2^{ème} édition des Journées nationales de l'agriculture

23 juin de 13h à 18h : Forum des opportunités à Villeneuve St Germain (02)

A NOTER

Financer son projet : les ajustements du Pass' Agri Filières en 2022

Le dispositif **Pass'Agri Filières** de la Région Hauts-de-France vise à soutenir les investissements liés aux productions agricoles nouvelles : productions ciblées et sous SIQO (volet 1), ceux liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de la ferme (volet 2) et ceux liés à des activités d'accueil et de service (volet 3). Depuis le 1^{er} mars, des ajustements s'appliquent pour renforcer l'agroécologie sur le volet 1, garantir une valorisation de 25 % minimum de produits issus de la ferme et rendre des dépenses d'e-commerce éligibles (volet 2 et 3). Globalement, le montant total des investissements éligibles reste compris entre 4 000 € et 30 000 €. Le taux d'intervention de la Région varie en fonction des trois volets : il s'élève de 30 à 50 % sur le volet 1, 30 % en agriculture conventionnelle et 40 % en production sous Signe d'identification de la Qualité et Origine (SIQO) sur le volet 2 et 30 % sur le volet 3.

Le dépôt des dossiers s'effectue au fil de l'eau sur la plateforme dématérialisée de la Région.

Ce dispositif peut bénéficier de co-financements émanant de certains départements, collectivités, leader ou autres établissements publics de l'Etat (notamment dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme).

Statut social : évolutions

À compter de 2022, le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole est limité à 5 ans sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Cette mesure n'est pas rétroactive. Elle vise à encourager le recours à d'autres statuts générateurs de droits sociaux plus importants.

	CONJOINT COLLABORATEUR	CONJOINT SALARIÉ	CONJOINT ASSOCIÉ
Situation matrimoniale exigée	Vous devez être marié, pacsé ou en concubinage (union libre) avec le chef d'entreprise		
Durée acceptée par statut	5 ans max (à compter de 2022) Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale	
Conditions d'accès à ce statut	- Travailler régulièrement dans l'entreprise - Ne pas être rémunéré - Ne pas être associé	- Travailler régulièrement dans l'entreprise - Avoir signé un CDD ou un CDI - Percevoir un salaire supérieur ou = au SMIC	- Travailler régulièrement dans l'entreprise - Détenir des parts sociales dans la société
Cumul avec d'autres activités	Cumul possible avec une autre activité salariée, être indépendant ou à la retraite		
Pouvoir du conjoint dans l'entreprise	Autorisé à faire des actes de gestion et/ou de disposition	Subordonné au chef d'entreprise	Droit de vote aux assemblées générales

Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Valérie Amas, Marion Anselin, Anne Catteau, Camille Delahay, Marine Delignières, Mireille Chevalier, Philippine Fiess, Anne Halgand, Laurence Lamaison, Odile Leclercq.

Retrouvez l'actualité de la diversification en Hauts-de-France sur hdf.diversificationagricole.fr



Nord-Pas de Calais
Vanessa HUCKE
vanessa.hucke@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



Aisne
Margot CAUHAPÉ
margot.cauhape@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



Oise
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



Somme
Marine DELIGNIÈRES
m.delignieres@somme.chambagri.fr
03 22 33 64 59



Ont participé au financement de ce bulletin technique :

